



UNE POLITIQUE INCLUSIVE

Respectueuse de la personne & de la réglementation

Pour les personnes en situation de handicap (PSH) :

- ▶ une adaptation des modalités de formation
- ▶ un suivi personnalisé pendant & post formation
- ▶ une sécurisation des parcours

« Des locaux adaptés et un personnel chargé d'accompagner les PSH tout au long de leur formation »

Conformément à *l'ordonnance du 26 septembre 2014 ratifiée par la loi 2015-988 du 5 aout 2015*, les locaux de l'IFPR sont accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et l'ensemble de son personnel est sensibilisé à l'accueil des personnes en situation de handicap.

L'IFPR communique le nom et coordonnées du référent handicap aux stagiaires.

Pour chacune des PSH nous :

1- Définissons les conditions les plus adaptées en matière d'accès à la formation et de sécurisation du parcours

A ce titre, nous nous mettons d'accord sur les aménagements utiles et raisonnables pour compenser les situations de handicap de la personne tout le long de son parcours de formation.

Les adaptations étudiées ne se limitent pas aux locaux mais intègrent le matériel, les supports et les méthodes d'enseignement afin de répondre aux mieux aux besoins spécifiques des Personnes en Situation de Handicap.

2- Étudions leur faisabilité

3- Informons le bénéficiaire

Le bénéficiaire sera informé de toutes les adaptations physico-pédagogiques qui seront apporté à sa formation

4- Organisons des échanges bilatéraux réguliers afin de nous assurer du bon déroulement de la formation

5- Assurons un suivi post formation :

Un formateur sera chargé d'assurer le suivi au moins 6 mois après la formation

Ces adaptations nous permettent de respecter *les dispositions des articles 5211-2 et suivants du code du travail* : « aménager une formation pour compenser le handicap c'est rétablir une égalité dans l'accès au droit à la formation ainsi qu'une égalité des chances ».

L'IFPR, inscrit toutes ses interventions dans le strict respect des textes de référence qui constituent le cadre légal en matière d'accueil, d'accompagnement et de formation des PSH.

A savoir :

- La loi du 11 février 2025 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées,
- La convention relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée en France par décret n° 2010 – 356 du 1er avril 2010,
- Le décret N) 2006-26 du 9 janvier 20026 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées,
- La loi du 5 septembre 2028 pour la liberté de choisi son avenir professionnel.

Date d'élaboration : 3 mars 2025

Date d'application : 4 mars 2025

Institut de Formation Polyvalent Régional - IFPR

Route de la zone Nel Kawéni Immeuble Granite C/o Sandawana 97600 Mamoudzou

0262 97 60 84 / 0269 61 15 50

Courriel : contact@ifpr.yt

SIRET : 933 214 199 00012

DA N° : 06973660297